

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

RENCONTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Mercredi 18 février 2009 au Palais de l'Élysée



DOSSIER DE PRESSE

Synthèse

1. Activité partielle

- nouvelle amélioration de l'indemnisation de l'activité partielle pour la porter jusqu'à 75% du salaire brut, sur la base de conventions ad hoc conclues entre l'Etat et les branches ou les entreprises ;
- mobilisation de la formation professionnelle pour se substituer ou accompagner l'activité partielle ;
- des discussions vont être ouvertes avec les banques pour permettre aux salariés en activité partielle de bénéficier d'une modulation de leurs échéances pour le remboursement de leurs prêts immobiliers.

2. Prime forfaitaire pour les salariés précaires n'ayant pas acquis suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisés

Pour les 12 prochains mois, une prime forfaitaire de 500 € sera versée aux personnes entrant comme demandeurs d'emploi à compter du 1^{er} avril 2009 (ou du 1^{er} mai en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention d'assurance chômage) et ayant travaillé entre 2 mois et 4 mois.

3. Mesures en faveur de la jeunesse

- efforts de formation ciblés sur les jeunes sans qualification ;
- développement des formules d'alternance qui associent emploi et formation et ont fait la preuve de leur efficacité (en particulier contrat de professionnalisation) ;
- renforcement du suivi des jeunes par une offre de services spécifique de Pôle Emploi à leur intention et une mobilisation accrue des missions locales.
- la concertation sur les politiques de jeunesse sera prochainement ouverte avec les partenaires sociaux, les représentants des jeunes, les collectivités territoriales et les autres parties prenantes. Les propositions seront remises à l'été.

4. Contrôle des aides publiques aux entreprises

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, les aides publiques directes (Etat, collectivités territoriales, Union européenne) feront désormais l'objet d'une information et d'une consultation du comité d'entreprise dès leur attribution.

5. Exemplarité des dirigeants d'entreprises en difficulté s'agissant de leurs rémunérations

Il est demandé aux dirigeants mandataires sociaux d'entreprises mettant en œuvre un plan social d'ampleur ou recourant massivement au chômage partiel, de renoncer à la part variable de leur rémunération (bonus).

6. Création d'un fonds d'investissement social

Un fonds d'investissement social sera créé pour coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en consolidant différentes sources de financement de l'Etat et des partenaires sociaux, chacun conservant bien entendu la responsabilité pleine et entière de ses financements. Au total, ce fonds pourrait atteindre environ 2,5 à 3 Mds€.

Ce fonds, créé pour deux ans (2009/2010), sera animé par une cellule de veille, composée des ministres concernés (ou de leurs représentants) et des partenaires sociaux. Elle permettra de rendre plus cohérente l'intervention des différents financeurs, de suivre les programmes d'action, de proposer des ajustements et d'en assurer l'évaluation.

7. Mesures de justice en faveur des plus modestes au sein de la classe moyenne

- Les deux acomptes restant à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu de l'année 2008 seront supprimés pour les foyers fiscaux imposables dans la première tranche d'imposition (soit un revenu fiscal compris entre 5 852 euros et 11 673 euros par part de quotient familial). Un dispositif de crédit d'impôt sera également prévu pour éviter tout effet de seuil pour les ménages dont les revenus dépassent légèrement les limites de la première tranche d'imposition ;
- Une prime exceptionnelle de 150 euros sera versée en juin aux 3 millions de familles modestes ayant des enfants scolarisés de plus de 6 ans et bénéficiant aujourd'hui de l'allocation de rentrée scolaire ;
- Des bons d'achat de services à la personne (par exemple, aide à domicile, ménage, soutien scolaire, garde d'enfants) seront versés à des ménages ciblés avant la fin du premier semestre 2009 pour un montant équivalent à 200 euros par foyer. Ces bons d'achat seront entièrement financés par l'Etat et permettront aux ménages concernés d'acheter l'équivalent d'une dizaine à une trentaine d'heures de services, selon le service ou le prestataire.

8. Dispositions qui seront mises en œuvre après concertation entre l'Etat et les partenaires sociaux ou négociation entre syndicats et patronat

- **Comité de suivi de la crise** : un comité d'évaluation et de suivi de la crise et des politiques économiques et sociales qui sont mises en œuvre pour lutter contre celle-ci sera créé avec les partenaires sociaux.
Le Président de la République réunira également prochainement syndicats et patronat, pour évoquer avec eux les mesures que la France et ses partenaires proposeront au G20 de Londres le 2 avril prochain.
- **Partage de la valeur ajoutée et des profits** : le Président de la République confiera à Jean-Philippe COTIS, directeur général de l'INSEE, une mission d'analyse et de concertation de deux mois, qui associera les partenaires sociaux, sur le partage de la valeur ajoutée en France. Le Président de la République a demandé aux syndicats et au patronat d'engager, sur ces bases, des discussions entre eux sur le partage de la valeur ajoutée et sur le partage du profit.

- **Agenda social de l'année 2009**

- **Trois négociations sont en cours entre les partenaires sociaux au premier semestre 2009 :** sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, sur le dialogue social dans les très petites entreprises et sur la médecine du travail ;
- **Le Président de la République a proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir deux négociations au deuxième semestre 2009** sur la gouvernance des entreprises et les représentants du personnel ;
- **Deux sujets feront l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les partenaires sociaux avant la fin de l'année 2009 :** Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes et mode de désignation des conseillers prud'homaux.

*

SOMMAIRE

- Synthèse
- Fiche n°1 : Activité partielle
- Fiche n°2 : Prime forfaitaire pour les salariés précaires n'ayant pas acquis suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisés
- Fiche n°3 : Mesures en faveur de la jeunesse
- Fiche n°4 : Contrôle des aides publiques aux entreprises
- Fiche n°5 : Exemplarité des dirigeants d'entreprises en difficulté s'agissant de leurs rémunérations
- Fiche n°6 : Création d'un fonds d'investissement social
- Fiche n°7 : Mesures de justice en faveur des plus modestes au sein de la classe moyenne
- Fiche n°8 : Dispositions qui seront mises en œuvre après concertation entre l'Etat et les partenaires sociaux ou négociation entre syndicats et patronat

ACTIVITE PARTIELLE

1. Etat des lieux

Trois types de mesures ont été adoptés ces dernières semaines :

- **les conditions d'utilisation de l'activité partielle ont été assouplies dès le mois de novembre** (instruction du 23 novembre) notamment pour les entreprises sous-traitantes de donneurs d'ordre ;
- **un accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle** : la rémunération a été relevée de 50% à 60% du salaire brut, avec un plancher d'indemnisation de 6,84 € ;
- **de son côté l'Etat accompagne l'effort des entreprises en :**
 - **améliorant sa participation au financement du dispositif** avec une augmentation du taux de remboursement de près de 50% (3,84 € par heure chômée au lieu de 2,44€ pour les entreprises de moins de 250 salariés et 3,33 € au lieu de 2,13 € pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
 - **allongeant la durée d'indemnisation au travers de deux mesures** : l'augmentation du contingent maximum par an et par salarié, qui est passé depuis le 1^{er} janvier de 600 heures à 800 heures et même 1000 heures pour l'automobile et le textile (arrêté du 30 décembre 2008), et l'augmentation de la durée maximale consécutive de chômage partiel qui a été relevé de 4 semaines à 6 semaines (décret du 22 décembre 2008).

2. Mesures

- **nouvelle amélioration de l'indemnisation pour la porter à 75% du salaire brut**, par voie de conventions ad hoc conclues entre l'Etat et les branches ou des entreprises données. Ce surcoût pourra être partagé entre l'entreprise, l'Etat et l'assurance chômage, à l'occasion d'un accord conclu entre l'Etat et l'assurance chômage ;
- **mobilisation de la formation professionnelle pour se substituer ou accompagner l'activité partielle** ;
- **des discussions vont être ouvertes avec les banques pour permettre aux salariés en activité partielle de bénéficier d'une modulation de leurs échéances pour le remboursement de leurs prêts immobiliers** (en effet, si les contrats d'assurance peuvent prévoir les situations de chômage, rien n'existe en cas de perte de revenus liée à l'activité partielle, ce qui peut plonger les ménages concernés dans de vraies difficultés).

**PRIME FORFAITAIRE POUR LES SALARIES PRECAIRES N'AYANT PAS ACQUIS
SUFFISAMMENT DE DROITS A L'ASSURANCE CHOMAGE
POUR ETRE INDEMNISES**

1. Etat des lieux

L'article 2 de l'accord du 23 décembre sur l'assurance chômage modifie les modalités d'indemnisation :

Durée d'affiliation minimum	Période de référence	Durée maximale d'indemnisation
4 mois	28 mois (36 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus)	24 mois (36 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus)

A noter qu'en cas de retour à l'emploi, lorsque la première ouverture de droits a été effectuée sur la base de 4 mois d'affiliation, il sera ensuite nécessaire d'avoir une durée d'activité de 6 mois sur une période de 12 mois.

Ces nouvelles règles permettront une meilleure indemnisation des titulaires de contrats courts, grâce à la réduction à 4 mois de la durée d'affiliation et à la fixation à 28 mois de la période de référence.

Actuellement les personnes en fin de contrat à durée déterminée (CDD) perçoivent une « prime de précarité », qui représente 10% de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du contrat. Elle est à la charge de l'employeur et a la nature de salaire. Cette indemnité n'est pas due pour les contrats aidés par l'Etat, les emplois saisonniers, ou quand la fin du CDD débouche sur un contrat à durée indéterminée.

2. Mesure

Une indemnisation forfaitaire sera versée aux seules personnes entrant comme demandeurs d'emploi sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2009 (ou 1^{er} mai en fonction de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention) et ayant travaillé au moins 2 mois. En cas de réadmission comme demandeur d'emploi, l'indemnité ne pourra être versée une nouvelle fois. Aucune condition ne sera posée sur la nature du contrat, ce qui permet d'inclure les ruptures de période d'essai en CDI. Cette mesure bénéficiera tout particulièrement aux jeunes.

L'indemnisation sera forfaitaire, de **500 €**, versée en une seule fois pour toutes les personnes ayant travaillé entre 2 et 4 mois sur les 28 derniers mois. A titre de comparaison, l'indemnisation correspondant au salaire de référence au SMIC est de 830 € mensuels nets. Pour un SMIC à mi-temps l'indemnisation est de 500 €.

Le coût de la mesure est d'environ **117 M€ pour 234 000 bénéficiaires**. Le financement relèvera de la solidarité nationale et sera assuré par l'Etat dans le cadre du fonds d'investissement social.

MESURES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes :

- **efforts de formation ciblés sur les jeunes sans qualification** : par la mobilisation du futur fonds de sécurisation des parcours professionnels créé par les partenaires sociaux dans le cadre de leur accord sur la formation professionnelle et une refonte des dispositifs d'orientation ;
- **développement des formules d'alternance qui associent emploi et formation et ont fait la preuve de leur efficacité** (en particulier contrat de professionnalisation) ;
- **renforcement du suivi des jeunes par une offre de services spécifique de Pôle Emploi à leur intention et une mobilisation accrue des missions locales** ; examen avec elles de recrutements de jeunes par les entreprises bénéficiant des crédits du plan de relance ; mise en place d'une aide personnalisée à la reprise d'emploi pour les jeunes, permettant de financer les dépenses liées à la recherche ou à l'accès à l'emploi (par exemple, permis de conduire).

Enfin, Martin HIRSCH ouvrira prochainement la concertation sur les politiques de jeunesse avec les partenaires sociaux, les représentants des jeunes, les collectivités territoriales et les autres parties prenantes. Ses propositions seront remises à l'été.

CONTROLE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

1. Etat des lieux

Le comité d'entreprise est aujourd'hui informé sur les aides publiques reçues par l'entreprise et leur emploi dans le cadre du rapport annuel. Mais cette information intervient *a posteriori*, est globale et ne mentionne pas l'existence de contreparties, ni les conditions de leur respect. Cette information est par conséquent insuffisante pour permettre un suivi efficace des aides reçues par l'entreprise par les représentants des salariés.

2. Mesure

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, **les aides publiques directes (Etat, collectivités territoriales, Union européenne) feront désormais l'objet d'une information et d'une consultation du comité d'entreprise dès leur attribution.**

Cette information-consultation devra avoir lieu dès la notification par l'autorité publique de l'attribution de l'aide à l'entreprise, sans attendre les réunions périodiques du comité d'entreprise. Cette procédure assurera, au sein de l'entreprise, une publicité de l'aide et de ses éventuelles contreparties dès son attribution. Elle permettra également d'en assurer par la suite le suivi.

Cette disposition sera adoptée par décret en Conseil d'Etat d'ici la fin du mois de mars.

Le même décret précisera que l'information du comité d'entreprise dans le cadre du rapport annuel portera à l'avenir sur le détail de chaque aide publique directe reçue, son emploi, les contreparties éventuelles et le respect de ces contreparties.

**EXEMPLARITE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES EN DIFFICULTE
S'AGISSANT DE LEURS REMUNERATIONS**

Dans le prolongement de ce qui a été exigé des dirigeants d'entreprises recevant une aide de l'Etat pour faire face à la crise (banques), le Président de la République a demandé, **lorsqu'une entreprise met en œuvre un plan social d'ampleur ou recourt massivement au chômage partiel, que les dirigeants mandataires sociaux de cette entreprise renoncent à la part variable de leur rémunération (bonus).**

CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIAL

Un fonds d'investissement social sera créé pour coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en consolidant différentes sources de financement de l'Etat et des partenaires sociaux, chacun conservant bien entendu la responsabilité pleine et entière de ses financements.

Au total, ce fonds pourrait atteindre environ **2,5 à 3 Mds€**.

Ces sommes seront utilisées pour :

- le recours à l'activité partielle (indemnisation, formation) ;
- la prime forfaitaire de 500 € en faveur des travailleurs précaires n'ayant pas acquis suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisés ;
- le renforcement de l'accompagnement des salariés licenciés économiques (contrat de transition professionnelle ; convention de reclassement personnalisé) ;
- la formation des demandeurs d'emploi et le maintien de leur indemnisation lorsque les chômeurs suivent des formations longues ;
- l'appui aux démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le soutien à la création d'emploi (aides aux créateurs d'entreprise) ;
- le renforcement des dispositifs d'alternance (notamment contrat de professionnalisation) ;
- les programmes de formation pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire ;
- la formation des salariés peu qualifiés ;
- la mise en place de la préparation opérationnelle à l'emploi.

Ce fonds, créé pour deux ans (2009/2010), sera **animé par une cellule de veille, composée des ministres concernés (ou de leurs représentants) et des partenaires sociaux**. Sans se substituer aux gestionnaires des différents dispositifs, elle permettra de rendre plus cohérente l'intervention des financeurs, de suivre les programmes d'action, de proposer des ajustements et d'en assurer l'évaluation.

MESURES DE JUSTICE

EN FAVEUR DES PLUS MODESTES AU SEIN DE LA CLASSE MOYENNE

1. Rappel des mesures déjà prises en faveur des foyers les plus modestes

Notre pays dispose de la couverture sociale la plus généreuse du monde. Elle représente 550 milliards d'euros, soit 31% du PIB. Lorsque des difficultés interviennent, les filets de sécurité et les stabilisateurs automatiques jouent un rôle crucial, bien plus important que dans d'autres pays, par exemple les pays anglo-saxons.

De très nombreuses mesures sociales en faveur des ménages, et notamment des plus modestes, ont déjà été décidées :

- en septembre 2008, les pensions de 15 millions de retraités ont été revalorisées de manière anticipée de 0,8%. Une nouvelle hausse interviendra en avril, au vu de l'inflation ;
- en novembre 2008, la prime exceptionnelle de fin d'année a été portée de 152 à 220 euros pour 1,5 millions de titulaires du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique ;
- en janvier 2009, 6 millions de familles ont bénéficié d'une hausse de 3% des prestations familiales - sans précédent depuis longtemps - et 5,7 millions de locataires ont vu leurs aides au logement progresser de 2,95% ;
- en avril 2009, 3,8 millions de ménages modestes recevront une prime de solidarité active de 200 euros, dans l'attente de la mise en place du revenu de solidarité active en juillet 2009 ;
- à compter d'avril 2009, une hausse de 4,6% de l'allocation aux adultes handicapés bénéficiera à 820 000 personnes et le minimum vieillesse augmentera de 6,9% pour 400 000 retraités isolés et défavorisés.

2. Suppression du 2^{ème} acompte et réduction du solde de l'impôt sur le revenu pour les contribuables qui relèvent de la première tranche à 5,5%

A titre exceptionnel, les deux acomptes restant à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu de l'année 2008 seront supprimés ou réduits pour les foyers fiscaux imposables dans la première tranche d'imposition (soit un revenu fiscal compris entre 5 852 euros et 11 673 euros par part de quotient familial).

Ces ménages bénéficieront d'un allègement égal aux deux tiers de l'impôt calculé avant prise en compte des charges ouvrant droit à un crédit ou à une réduction d'impôt.

Plus de 4 millions de ménages, actifs ou retraités, bénéficieront de cette mesure. L'avantage moyen par foyer est de **200 euros** (de 95 à 460 euros selon la composition de la famille) :

- pour un ménage mensualisé, l'économie se traduira par la suppression des mensualités à partir du mois de mai ;
- pour un ménage payant des acomptes, une économie sera réalisée lors du versement du mois de mai puis lors du versement du solde en septembre ;
- pour les 70% de ménages ne payant leur impôt qu'une fois en septembre, l'avantage sera pris en compte à ce moment.

Le coût de cette mesure pour les finances de l'Etat est de 800 M€ en 2009.

Un dispositif de crédit d'impôt sera également prévu pour éviter tout effet de seuil pour les ménages dont les revenus dépassent légèrement les limites de la première tranche d'imposition. Il devrait permettre de réduire l'impôt de 2 millions de ménages supplémentaires pour un coût de 300 millions d'euros.

Le coût global de la mesure est donc de 1,1 Mds€ en 2009. Il n'emporte pas de coût supplémentaire les années suivantes. Ce dispositif sera soumis au Parlement prochainement.

Exemples de bénéficiaires

Cas n° 1 : M. et Mme Dupont sont mariés et ont deux enfants. Seul M Dupont exerce une activité salariée pour laquelle ils déclarent 36 000 € de salaires.

Le montant de leur impôt est égal à 793 €.

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Ils acquittent 3 tiers provisionnels égaux à 264 €. Ils bénéficieraient de l'effet de trésorerie de la mesure et d'une diminution d'impôt de 528 €.

Cas n° 2 : M. et Mme Martin sont mariés. En tant que salariés, ils sont rémunérés respectivement à hauteur de 1, 1 SMIC et pour 1 SMIC à temps partiel à 80%. Ils déclarent 23 650 € de revenus.

Le montant de leur impôt avant imputations est égal à 359 €.

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Compte tenu de la prime pour l'emploi égale à 1492 €, ils ne sont pas imposés mais bénéficient d'une restitution de 1133 €.

Ils n'ont pas à acquitter de tiers provisionnels. Ils ne bénéficieraient donc pas de l'effet trésorerie de la mesure. Ils bénéficieront d'une augmentation de la restitution de 240 € fin août.

Cas n° 3 : M. et Mme Leroux sont retraités, ils perçoivent une pension de 18 000 € et louent un studio pour un montant de 9 000 €, déclaré au régime du micro-foncier.

Le montant de leur impôt est égal à 272 € (hors prélèvements sociaux égaux à 763 €).

Ils relèvent de la tranche d'imposition à 5,5%.

Leur impôt étant inférieur à 336 €, ils n'ont pas à acquitter d'acomptes. Ils ne bénéficieraient donc pas de l'effet trésorerie de la mesure. Ils sont imposés et bénéficieront de 180 € de baisse de leur impôt en septembre.

3. Versement d'une prime aux familles modestes ayant des enfants scolarisés

Une prime exceptionnelle de 150 euros sera versée en juin aux 3 millions de familles modestes ayant des enfants scolarisés de plus de 6 ans et bénéficiant aujourd'hui de l'allocation de rentrée scolaire.

Les foyers bénéficiaires sont les suivants :

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels *
Famille avec un enfant	Inférieur à 22 321 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 27 472 euros
Familles avec trois enfants	Inférieur à 32 623 euros
Familles avec quatre enfants	Inférieur à 37 774 euros
Par enfant supplémentaire	5 151 euros

* Revenus nets catégoriels de l'année 2007.

Exemples de ménages concernés :

- une famille avec un enfant et des revenus de 1.800 euros par mois ;
- une famille avec deux enfants et des revenus de 2.300 euros par mois ;
- une famille avec trois enfants et des revenus de 2.800 euros par mois.

Le coût de cette mesure est de **450 millions d'euros en 2009**. Elle n'emporte pas de dépenses supplémentaires les années suivantes.

4. Bons d'achats de services à la personne pour des catégories ciblées, financés à 100% par l'Etat

Des bons d'achat de services à la personne (par exemple, aide à domicile, ménage, soutien scolaire, garde d'enfants) seront versés à des ménages ciblés avant la fin du premier semestre 2009 **pour un montant équivalent à 200 euros par foyer**. Ces bons d'achat seront **entièrement financés par l'Etat** et permettront aux ménages concernés d'acheter l'équivalent d'une dizaine à une trentaine d'heures de services, selon le service ou le prestataire.

Le coût global de la mesure est de 300 M€.

Les ménages éligibles sont :

- les 660 000 ménages bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (130 M€) ;
- les 470 000 bénéficiaires du complément mode de garde (CMG) gagnant moins de 43 000 euros par an (94 M€) ;
- les 140 000 foyers ayant un enfant handicapé et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH) ou de la prestation de compensation du handicap (28 M€) ;
- une enveloppe sera accordée en 2009 à Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi avec enfants en formation ou reprenant un emploi (50 M€).

Pour les personnes bénéficiaires de l'APA ou les familles qui perçoivent l'AEH, il n'y aura pas de condition de revenus pour recevoir ces bons d'achat.

Pour les familles percevant le complément mode de garde, les bons d'achat seront attribués aux foyers dont les revenus ne dépassent pas les montants mentionnés ci-dessous :

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels *
Famille avec un enfant	Inférieur à 43.363 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 49.926 euros
Familles avec trois enfants	Inférieur à 57.801 euros

** Revenus nets catégoriels de l'année 2007.*

Exemples de ménages concernés (pour les familles bénéficiaires du CMG) :

- Une famille avec un enfant et des revenus de 2.500 euros par mois ;
- Une famille avec deux enfants et des revenus de 3.300 euros par mois ;
- Une famille avec trois enfants et des revenus de 4.000 euros par mois.

**DISPOSITIONS QUI SERONT MISES EN ŒUVRE APRES
CONCERTATION ENTRE L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES SOCIAUX
OU NEGOCIATION ENTRE SYNDICATS ET PATRONAT**

1. Comité de suivi de la crise

Un comité d'évaluation et de suivi de la crise et des politiques économiques et sociales qui sont mises en œuvre pour lutter contre celle-ci sera créé avec les partenaires sociaux. Le Président de la République en présidera la première réunion.

Le Président de la République réunira également prochainement syndicats et patronat, pour évoquer avec eux les mesures que la France et ses partenaires proposeront au G20 de Londres le 2 avril prochain.

2. Partage de la valeur ajoutée et des profits

Le Président de la République confiera à Jean-Philippe COTIS, directeur général de l'INSEE, une mission d'analyse et de concertation de deux mois, qui associera les partenaires sociaux, afin de dresser un état des lieux public et documenté sur l'évolution du partage de la valeur ajoutée en France, aussi bien dans le secteur privé que dans les entreprises publiques.

Le Président de la République a demandé aux syndicats et au patronat d'engager, sur ces bases, des discussions entre eux sur le partage de la valeur ajoutée et sur le partage du profit.

Dans l'hypothèse où les partenaires sociaux ne souhaiteraient pas ouvrir ces discussions, l'Etat prendra ses responsabilités.

3. Agenda social de l'année 2009

- **Trois négociations sont en cours entre les partenaires sociaux au premier semestre 2009.**

➤ **Négociation sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO**

Elle a débuté le 27 janvier 2009, l'actuelle convention expirant le 1^{er} avril 2009.

➤ **Négociation sur le dialogue social dans les très petites entreprises**

La loi du 20 août 2008 sur la démocratie sociale a prévu que la représentativité nationale des syndicats est désormais mesurée à partir des suffrages obtenus aux élections professionnelles. Or, près de 4 millions de salariés travaillent dans des entreprises de moins de 11 salariés dans lesquelles aucune élection ne doit obligatoirement être organisée. La mesure de la représentativité des syndicats ne peut donc être complète notamment dans les branches où une majorité de salariés est employé dans de telles entreprises (fleuristes, pharmaciens etc...). Un système spécifique est donc nécessaire. C'est l'objet de la négociation sur le dialogue social dans les très petites entreprises. Cette négociation doit en vertu de la loi déboucher sur un accord avant le 30 juin 2009 et pourra être suivie d'une loi.

➤ **Négociation sur la médecine du travail**

Un document d'orientation a été envoyé par le gouvernement aux partenaires sociaux l'été dernier. L'enjeu est de favoriser la prévention en matière de santé au travail et d'améliorer le suivi médical des salariés. La négociation sur la médecine du travail est en cours : trois séances de négociations ont eu lieu et d'autres sont programmées.

- **Le Président de la République a proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir une négociation au deuxième semestre 2009 sur la gouvernance des entreprises et les représentants du personnel.**

➤ **Négociation sur la gouvernance d'entreprise et la place des salariés au sein de celle-ci**

La crise que nous traversons fait ressortir la nécessité de redéfinir certains principes de régulation au plan mondial. Le besoin existe aussi au niveau national et les salariés souhaitent être mieux associés, par l'intermédiaire de leurs représentants, à la vie de l'entreprise et à ses choix stratégiques. Le Président de la République a donc proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir au deuxième semestre une négociation sur la gouvernance des entreprises et les moyens de mieux prendre en compte les intérêts et les attentes des salariés dans la prise de décisions.

Cette négociation pourrait être notamment l'occasion d'évoquer une meilleure association des organisations syndicales en amont aux opérations de restructurations et à la stratégie économique des entreprises ainsi qu'une plus grande sécurité juridique des entreprises sur ces questions.

➤ **Négociation sur les institutions représentatives du personnel**

- Plusieurs instances différentes coexistent aujourd'hui et leurs missions ne s'articulent pas toujours efficacement : comité d'entreprise (CE), délégués du personnel (DP), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)... La multiplication de niveaux aux compétences qui se chevauchent ne favorise pas la concertation en dispersant les représentants et les moyens. Le Président de la République a donc proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir une négociation sur ce thème au deuxième semestre 2009 avec pour objectifs de donner une vraie place et une meilleure efficacité à la représentation du personnel dans l'entreprise et d'ouvrir de nouveaux espaces d'association des salariés aux décisions importantes qui y sont prises. **Deux sujets feront l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les partenaires sociaux avant la fin de l'année 2009.**

➤ **Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes**

Après cinq lois en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, les écarts de salaires demeurent importants et ont peu évolué depuis les années 1990. Malgré l'obligation de négocier sur cette question depuis 2001, moins de 2% des accords conclus en 2006 dans les entreprises abordent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi du 23 mars 2006 a renforcé l'obligation de négocier en imposant aux partenaires sociaux de négocier chaque année pour programmer des mesures permettant de supprimer les écarts au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, le Président de la République a souhaité, dans son discours sur la politique familiale du 13 février 2009, que des discussions entre les partenaires sociaux soient conduites sur au moins trois points : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais aussi la conciliation

des temps de travail et des temps familiaux, et l'articulation du contrat de travail avec les besoins familiaux à travers une simplification des différents congés familiaux.

Une concertation sur les voies et moyens d'appliquer les règles actuelles et de les adapter, ainsi que sur les sanctions susceptibles d'être envisagées sera engagée au plus tard à l'automne 2009.

➤ **Elections prud'homales**

Les élections prud'homales mobilisent peu les salariés. La participation a encore fortement reculé lors des élections de décembre 2008, à 25,5%, soit son plus bas niveau en 30 ans, malgré l'utilisation de modes de vote destinés à augmenter la participation des électeurs (vote électronique, par correspondance, dans l'entreprise...). Une concertation sera donc engagée à l'automne 2009 pour tirer le bilan de ces élections et envisager des réformes dans le mode de désignation des conseillers prud'hommes.

Le Président de la République a demandé au Premier ministre d'écrire aux partenaires sociaux pour leur préciser l'agenda social de l'année 2009.

x COUT DES MESURES

1. Mesures en faveur des plus modestes au sein de la classe moyenne

- Coût de la mesure fiscale en faveur des classes moyennes modestes : 1,1 Mds€ ;
- Coût des bons d'achats de services à la personne pour des ménages ciblés : 300 M€ ;
- Coût de la mesure en faveur des familles ayant des enfants scolarisés et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire : 450 M€.

Les deux premières mesures seront financées par les intérêts des prêts et avances consentis aux banques à hauteur de 1,4 Mds€, la mesure en faveur des familles relève de la CNAF.

2. Abondement du fonds d'investissement social

Le fonds d'investissement social pourrait être doté de 2,5 Mds€ à 3 Mds€, l'Etat étant prêt à en prendre en charge la moitié. Ce fonds permettra de coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en consolidant différentes sources de financement de l'Etat et des partenaires sociaux, chacun conservant bien entendu la responsabilité pleine et entière de ses financements (cf. fiche dédiée).

Côté Etat, les financements réuniront :

- le volet emploi du plan de relance : 500 M€ ;
- le fonds d'expérimentation pour la jeunesse : 150 M€ ;
- des crédits du fonds social européen : 80 M€ ;
- et jusqu'à 800 M€ d'abondements supplémentaires, qui seront ajoutés au volet emploi du plan de relance.

3. Au total, l'ensemble des mesures nouvelles décidées par l'Etat représentent 2,6 Mds€

